

ARRETE MUNICIPAL n° A20240314-109

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Du samedi 23 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024	
Lieu	27 avenue Thiers (RD 1089)	
Demandeur	Madame Alizée GARAUDE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 mars 2024, présentée par Madame Alizée Garaude ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement au droit du 29 avenue Thiers (RD 1089), **du samedi 23 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 29 avenue Thiers (RD 1089), **du vendredi 22 mars 2024 à 20 h 00 au dimanche 24 mars 2024 inclus.**

Le véhicule nécessaire au déménagement est autorisé à stationner au droit du n° 29 avenue Thiers (1089), **du samedi 23 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Madame Alizée GARAUDE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 mars 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Département de la Corrèze



Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **14 MARS 2024**
Notification le :